

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

Arrêté de circulation travaux

Le Maire de la commune de Locmiquélic,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L-2213-2 à L-2213-5,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.37-1 et R.225.
Vu l'intérêt général,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Douane,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 1^{er} juillet au 19 juillet 2024 des travaux pour l'hydrocurage et le passage caméra des réseaux EU rue de la Douane.
La circulation est interdite et le stationnement interdit au droit du chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise intervenante : CEQ Ouest.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie et la police municipale de Locmiquélic sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Locmiquélic, le 10 juin 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL